

Fond Régional des Territoires (FRT)

Règlement d'application locale

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18/12/2013 relatif aux aides de minimis ;
Vu le régime d'aide d'Etat n° SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020 ;
Vu le CGCT et notamment ses articles L 1511-2 et L 1111-8 et R 1111-1 ;
Vu le Règlement Générale d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission Européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;
Vu le Régime cadre exempté n° SA.39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020 ;
Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
Vu le régime d'aide exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 ;
Vu la délibération du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté en date des 25 et 26 juin 2020 ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier du 24 septembre 2020 autorisant le Président à signer la convention avec la région Bourgogne Franche Comté ;
Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche Comté et d'autorisation d'intervention de la Communauté de communes Saint Cyr mère Boitier signée le 27 novembre 2020
Vu la délibération de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier du 7 avril 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec la région Bourgogne Franche Comté ;
Vu l'avenant n°1 ;

La crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie locale. A ce titre, la Région Bourgogne Franche-Comté, compétente et chef de fil en matière de développement économique, associe les EPCI (les Communautés de communes notamment) en convenant d'un Pacte territorial pour soutenir et assurer un soutien financier aux entreprises de proximité.

Le Pacte territorial se compose notamment d'un Fonds Régional des Territoires (FRT) alimenté à la fois par la Région et par la Communauté de communes.

Le Fonds Régional des Territoires se compose de deux volets :

- 1. Un volet collectivité**, portant sur des actions collectives que la Communauté de communes engage elle-même en soutien aux entreprises locales ;
- 2. Un volet entreprises**, portant sur les aides directes que la Communauté de communes attribuera aux entreprises locales sous la forme de subventions et sur délégation de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Ce deuxième volet fait l'objet du présent règlement. Celui-ci définit les modalités d'intervention de la Communauté de communes en faveur des entreprises de l'économie de proximité et en cohérence avec le cadre régional posé.

Pour la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, le fonds territorial de subventions destinées aux entreprises de proximité est doté comme suit :

Contribution de la Région Bourgogne Franche Comté en investissement : **47 940 €**

Contribution de la Région Bourgogne Franche Comté en fonctionnement : **7 990 €**

Contribution de la Communauté de Communes en investissement ou en fonctionnement : **15 980 €**

Montant total en faveur du territoire : **71 910 €**

BENEFICIAIRES

PME ayant leur **établissement** dans le territoire de la Communauté de communes et dont le siège est situé en Région Bourgogne Franche-Comté.

Plus précisément, sont concernées par le fonds territorial de subventions les PME dont l'effectif est compris entre **0 et 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein (TPE)**, quelle que soit sa forme juridique.

Sont considérés comme salariés les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : dirigeant « assimilé salarié », un dirigeant majoritaire, un apprenti, un conjoint collaborateur.

Sont exclues les SCI, les entreprises en cours de liquidation, les professions libérales dites réglementées et les entreprises industrielles.

NATURE DE LA DEPENSE

Dépenses éligibles : Investissements matériels immobilisables, immatériels.

Dépenses inéligibles : Aides à l'immobilier d'entreprise qui sont de la **compétence exclusive** de la Communauté de communes et pourront être complétées le cas échéant par les dispositifs régionaux dédiés en vigueur.

Actions et/ou dépenses qui relèvent du quotidien de l'entreprise (charges du personnel, de fonctionnement, renouvellement mobilier, paiement de loyers etc.).

CRITERES D'ELIGIBILITE

Dans une logique de soutien aux nouvelles initiatives des entreprises de l'économie de proximité en période de post-confinement, les projets retenus par la Communauté de communes favoriseront l'économie **locale de façon durable**.

MONTANT ET FINANCEMENT

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe communautaire et dans les conditions fixées dans le présent règlement.

Il est possible de **cumuler les aides au titre du présent règlement avec d'autres dispositifs nationaux** (fonds de solidarité national) ou **régionaux** (Fonds d'urgence, fonds de solidarité territorial...), sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes.

[Bourgvilain](#) - [La Chapelle du Mont de France](#) - [Dompierre les Ormes](#) - [Germolles Sur Grosne](#) - [Matour](#) - [Montmelard](#) - [Navour Sur Grosne \(Brandon Clermain Montagny sur Grosne\)](#) - [Pierreclos](#) - [Saint Léger Sous la Bussière](#) - [Saint Pierre le Vieux](#) - [Saint Point](#) - [Serrières](#) - [Tramayes](#) - [Trambly](#) - [Trivy](#) - [Vérosvres](#)

CONDITIONS D'INTERVENTION

Un premier contact avant le dépôt du dossier devra être établi avec la Communauté de Communes afin de vérifier la viabilité, la pertinence et l'éligibilité du dossier au regard des critères du présent règlement.

La Communauté de communes interviendra selon les conditions suivantes :

Investissements matériels immobilisables immatériels

Seules les dépenses payées après la décision d'octroi pourront être retenues dans le calcul de l'aide octroyée ;

L'engagement des dépenses soutenues (factures acquittées) devra intervenir dans un délai de 12 mois maximum suivant la décision d'octroi,

Le taux d'aide maximum est fixé à **20%** du montant des dépenses éligibles, hors TVA.

Le montant de l'aide sera plafonné à **5 000 €** par projet.

L'entreprise devra assurer un autofinancement du projet (par fonds propres ou emprunt) représentant 20% du montant hors TVA des dépenses éligibles ;

Les aides pourront être attribuées jusqu'au 31 décembre 2021.

En cas de départ du périmètre communautaire dans un délai de 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide, le bénéficiaire s'engage à reverser la totalité de l'aide à la Communauté de communes.

PROCEDURE

1. Réception de la demande de subventions
2. Instruction de votre dossier par la Communauté de Communes en commission économie
3. Attribution par délibération du Conseil communautaire

Le dépôt de la demande d'aide s'effectue directement à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, par mail ou par voie postale adressé à Monsieur le Président.

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Extrait k-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation,
- Bilans, compte de résultat du dernier exercice clos ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale

Des dérogations au règlement local pourront être décidées par le Bureau Communautaire dans le respect du cadre général fixé par la Région.